

CHAPITRE XVIII
OFFICIELS, EN FONCTION ET ANCIENS

A. OFFICIELS ADMINISTRATIFS

Les officiels administratifs de l'Association Internationale des Lions Clubs seront les suivants : directeur administratif, secrétaire, directeur des finances, directeur des opérations, directeur de la technologie et trésorier.

Les officiels administratifs de la Fondation du Lions Clubs International seront les suivants : directeur administratif, secrétaire adjoint et trésorier (trésorière) adjoint(e).

B. NOMINATIONS DES OFFICIELS ADMINISTRATIFS

Le Comité Exécutif aura le pouvoir de définir, au moyen d'un contrat, les fonctions, le mandat et la rémunération des officiels suivants :

1. À compter du 7 mai 2018, Frank Moore assumera le titre, les responsabilités et fonctions de Directeur général administratif et Secrétaire de l'Association Internationale des Lions Clubs.
2. À compter du 11 mai 2018, Catherine M. Rizzo assumera le titre, les responsabilités et fonctions de Directrice des finances et Trésorière de l'Association Internationale des Lions Clubs.
3. À compter du 11 mai 2018, Sanjeev Ahuja assumera le titre, les responsabilités et fonctions de Directeur des Opérations de l'Association internationale du Lions Clubs.
4. À compter du 18 juin 2018, Bala Balachander assumera le titre, les responsabilités et fonctions de Directeur de la technologie de l'Association internationale du Lions Clubs.

C. TITRE DES PAST OFFICIELS

Les Lions qui ont servi l'association en tant qu'officiels seront reconnus officiellement par ces titres :

Président international - Past Président international
Vice-Président international - Past Vice-Président international
Directeur international - Past Directeur international
Gouverneur de District Past Gouverneur de District

D. TITRE - SECRETAIRE GENERAL

Le titre "Secrétaire Général" ne sera plus utilisé, en commémoration du fondateur et feu Secrétaire Général, Melvin Jones, en témoignage de ses longues années de service fructueux à l'association et à l'humanité.

E. OFFICIELS, DIRECTEURS ET PAST PRESIDENTS

Le courrier des officiels, directeurs et past présidents sera combiné et envoyé une fois par semaine, sauf dans le cas des lettres qui nécessitent une décision etc. et qui seront envoyées comme auparavant.

F. PAST OFFICIELS

Les past officiels qui ne sont plus membres de l'association seront rayés des listes d'adresses.

G. PUBLICATIONS ET INFORMATIONS DISPONIBLES AUX CANDIDATS CERTIFIÉS AU POSTE DE TROISIÈME VICE-PRESIDENT ET DE DIRECTEUR INTERNATIONAL

1. La constitution et les statuts internationaux
2. "Le Directeur International - Le service au moyen du Leadership"
3. Les coordonnées des past officiels et des officiels en exercice, seront mises à la disposition de tous candidats certifiés moyennant paiement. Les coordonnées seront communiquées par voie électronique.
4. Les coordonnées de tous les présidents de club seront fournies aux candidats certifiés au poste d'Officiel exécutif élu, sur sa demande. Le candidat devra rembourser à l'association le prix de la fourniture de ces coordonnées.
5. L'étendue des informations de contact et le coût des prestations sont déterminés par des procédures opérationnelles pertinentes.

H. INSIGNES DE BOUTONNIÈRE DES OFFICIELS

1. Deux insignes de boutonnière seront fournis à chaque officiel.
2. Sur demande, les insignes de boutonnière des officiels, directeurs et past présidents internationaux seront remplacés à titre gracieux.

I. DECES DES MEMBRES DU CONSEIL OU D'UN PAST PRESIDENT INTERNATIONAL OU DE LEUR CONJOINT - FAIRE PART ET PROCEDURE

1. Dans le cas du décès d'un membre du conseil d'administration ou de son conjoint ou d'un past président international ou de son conjoint, le faire part du décès sera communiqué

par la poste, par e-mail ou par télécopie à tous les membres du conseil et aux past présidents internationaux. Si cela est jugé approprié, le faire part du décès sera communiqué par la poste, par e-mail ou par télécopie à tous les past directeurs internationaux de l'association.

2. Le président désignera un représentant officiel de l'association pour assister aux funérailles de l'officiel ou du past président international décédé.
3. Les veuves des past présidents internationaux seront invitées par l'association à assister aux conventions internationales, à titre gracieux.